VILLE DE
SAINT-PRIEST

IMPORTANT A LIRE

Généralités

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics et aux arrêtés du 22 mars 2019, **les candidats à la présente consultation doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique.**

Comme indiqué dans le règlement de consultation, la signature électronique des documents, lors du dépôt de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais seulement recommandée.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue **devra être signée électroniquement** par les parties.

Le candidat susceptible d'être retenu devra donc le cas échéant remettre les documents signés électroniquement avec un « certificat électronique de signature ». A défaut de signature dans un délai raisonnable, il sera éliminé.

Préalable : détenir un certificat de signature valide

Pour signer électroniquement un marché, il est nécessaire au préalable d'acquérir un certificat de signature électronique. Les délais d'obtention pouvant aller de 48 heures à plusieurs semaines, il est recommandé de se procurer un certificat de signature électronique au plus tôt.

Il convient de choisir un certificat permettant de signer valablement un marché public.
Il existe plusieurs types de certificat. Pour signer un marché public, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est « signature électronique avancée répondant au règlement eIDAS ». Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance.

A titre d'exemple, les prestataires de service de confiance suivants commercialisent des certificats qualifiés eIDAS utilisables dans la commande publique :
- CertEurope (https://www.certeurope.fr/)
- Certinomis (https://www.certinomis.fr/)
- Chambersign France (https://www.chambersign.fr/)
- Docusign France (https://www.docusign.fr/)

Type de signature et type de fichier à signer

La Ville de Saint-Priest préconise une signature de type PAdes (signature intégrée).

Seuls les fichiers au format PDF peuvent être revêtus d'une signature de type PAdes. Il est donc nécessaire, le cas échéant, de transformer en PDF le fichier initialement au format Word avant de procéder à la signature du document.

Comment signer électroniquement ?

La plate-forme de dématérialisation des marchés intègre un outil de signature électronique qui vous permet, avec votre certificat de signature électronique, de signer électroniquement un marché.